Projet de loi instaurant un congé de paternité et de naissance en faveur des travailleurs indépendants, n° 3532

Actuellement, il n'existe pas de congé de paternité ou de naissance dans le statut social des travailleurs indépendants.

Afin de répondre aux attentes des travailleurs indépendants en matière de conciliation entre vie privée et vie professionnelle et de gommer une différence de traitement par leur sécurité sociale entre les pères salariés et les pères indépendants et coparentes, les auteurs de la proposition de loi souhaitent introduire un congé de paternité de 10 jours (fractionnables par ½ jour) en faveur des pères indépendants qui le souhaitent à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à leur égard. La proposition de loi prend également en compte les situations de co-parenté.

Tout comme dans le régime des travailleurs salariés, nous prévoyons qu'outre les indépendants de sexe masculin, les coparents puissent également prétendre à ce congé.

Pour compléter ce dispositif, la proposition de loi prévoit que les travailleurs indépendants concernés pourront également choisir de n'interrompre temporairement leur activité professionnelle que pour une période de maximum 8 jours et d'alors bénéficier de 15 titres-services gratuits.

Lire la discussion

Le projet de loi n° 3532 est adopté par 117 voix et 1 abstention

Vote nominatif : 012

Oui	117

Almaci Meyrem, Becq Sonja, Bellens Rita, Bogaert Hendrik, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Brotcorne Christian, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Calvo Kristof, Capoen An, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chabot Jacques, Chastel Olivier, Cheron Marcel, Clarinval David, Corthouts Michel, Daerden Frédéric, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, De Crom Sandrine, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, de Lamotte Michel, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Delpérée Francis, Demir Zuhal, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Devin Laurent, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Dispa Benoît, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Fonck Catherine, Foret Gilles, Francken Theo, Frédéric André, Gabriëls Katja, Galant Isabelle, Gantois Rita, Goffin Philippe, Goffinet Anne-Catherine, Grosemans Karolien, Henry Olivier, Jambon Jan, Janssens Dirk, Kir Emir, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lalieux Karine, Lambrecht Annick, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Lutgen Benoît, Luykx Peter, Maingain Olivier, Mathot Alain, Miller Richard, Muylle Nathalie, Nollet Jean-Marc, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pas Barbara, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Schlitz Sarah, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooren Jan, Terwingen Raf, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Biesen Luk, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Van den Bergh Jef, Vanden Burre Gilles, Vandenput Tim, Vandeput Steven, Van der Maelen Dirk, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Mechelen Dirk, Van Peteghem Vincent, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Verherstraeten Servais, Vuye Hendrik, Waterschoot Véronique, Willaert Evita, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	000

Abstentions	001

Dewinter Filip